


Patient ROUSSEAUX Françoise
Date de naissance 04-01-1963
N° Patient **4477847M**

Numéro INAMI 710/707/12/000

 FAQ facturation: www.chuliege.be

Vous avez une question sur le contenu de votre facture ?
Contactez le secteur réclamations :
 par téléphone : 04/323.70.50 (9H-12H30 et 13H30 – 15H30)
 par email : df.reclamations@chuliege.be

Maître KELECOM Tanguy
RUE DES ÉCOLIERS, 7
4020 LIEGE

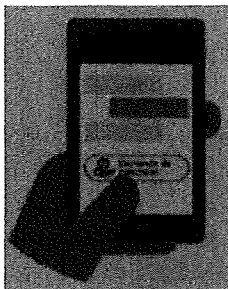
Vous souhaitez solliciter un plan de paiement ou un report
d'échéance ? Contactez le secteur recouvrement :
 par téléphone : 04/323.70.49 (9H-12H30 et 13H30 – 15H30)
 par email : df.contentieux@chuliege.be

N° Facture **2212002471**
Date de facture 28/02/2023
N° de Dossier 022153657K

N° NISS 63010410835
Mutualité 319000 121/121
Période de facturation 01/12/2022 au 08/12/2022

RESUMÉ DES FRAIS A VOTRE CHARGE

1. Frais de séjour ou de réadaptation Vos frais d'hospitalisation	42,84
2. Montants forfaitaires facturés (2)	4,34
3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	123,27
4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs) Vos frais d'honoraires	1,33
7. Frais divers	3,68
Total des frais à charge du patient	175,46
6456,91 euros sont facturés à votre mutuelle ou autre institution.	
À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288	175,46



Payez facilement !

Scannez ce code avec l'appareil photo de votre smartphone
et payez facilement et en toute sécurité.
(votre navigateur ouvrira l'environnement de paiement)



Un bulletin de virement traditionnel reste disponible au verso de cette page →

DETAIL FACTURE PATIENT

DETAIL FACTURE PATIENT

Communication

Toutes les prestations médicales (ou paramédicales) sont facturées par l'hôpital; le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des factures complémentaires pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.
 Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations: consultez la déclaration d'admission et les explications concernant la déclaration d'admission (le document que vous avez signé lors de votre admission) ou adressez-vous à votre mutuelle ou hôpital.

1. Frais de séjour ou de réadaptation	Du	Au	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
1.1. Frais de séjour - Hospitalisation ou hôpital chirurgical de jour ou hospitalisation partielle en psychiatrie Chirurgie - 210	01/12/22	07/12/22	7			
Frais de séjour	01/12/22	07/12/22	7	5974,71	42,84	
Prix d'infrastructure (15)	01/12/22	07/12/22	7	153,72		
Sous-total 1. Frais de séjour ou de réadaptation				6128,43	42,84	

2. Montants forfaitaires facturés (2)	Nombre Jours	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Biologie clinique Médicaments : Quote-part personnelle par jour	7	193,69	4,34	
Sous-total 2. Montants forfaitaires facturés (2)		193,69	4,34	

3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	Code	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
3.1. Médicaments Médicaments remboursables Montant totalement à charge de la mutualité			13,63		
Médicament entièrement à charge du patient Médicaments non-remboursables					
IMODIUM INSTANT (=LOPERAMIDE) 2MG COMP	1303346	22		5,73	
SEROQUEL (=QUETIAPINE) 25MG COMP	1540632	15		11,52	
NACL US.EXTERN 0,9% 45ML	1693829	1		1,38	
TARDYFERON 80 MG COMP	2689933	16		3,37	
D-CURE 2400UI/ML SOL BUV 10ML F/1	33290	6		21,84	
DAFALGAN FORTE 1G COMP EFF	3391273	23		5,93	
FOLAVIT COMP 1 X 4 MG	4108338	8		1,49	
MELATONINE PHARMA NORD 3 MG COMP	4131801	14		6,80	
KAMILLOSAN SOL 100ML 1ML F/100	51433	400		21,04	
RIVOTRIL 2,5MG/ML GTTES (10ML) 1ML F/10	75606	30		8,88	
UPSA-C 1GR COMP EFF F/10	817718	20		3,55	
NACL 0,9% MINIPLASCO 10ML	819094	16		6,20	
NACL MINIPLASCO 0,9% INJ 20ML	819102	1		0,58	
ULTRA MG SACH 1 X 3 G	889063	15		3,90	
CREME HYDRATEE EUCERINE 100G	960396	2		21,00	
3.3. Implants, prothèses, dispositifs médicaux non implantables Produits remboursables					
forfait stomie par journée d'hospit.	656165	1	4,23		
forfait stomie par journée d'hospit.	656165	1	4,23		
forfait stomie par journée d'hospit.	656165	1	4,23		
forfait stomie par journée d'hospit.	656165	1	4,23		
forfait stomie par journée d'hospit.	656165	1	4,23		
forfait stomie par journée d'hospit.	656165	1	4,23		
forfait stomie par journée d'hospit.	656165	1	4,23		
forfait stomie par journée d'hospit.	656165	1	4,23		
Sous-total 3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux			47,47	123,27	

4. Honoraires des prestataires de soins (médecins	Date	Code	Nombre	A charge de	A charge du	Supplément
---------------------------------------------------	------	------	--------	-------------	-------------	------------

ou autres dispensateurs)		(9)		La mutual.	patient (3)	(4)
Honoraires remboursables						
Honoraires entièrement à charge de la mutualité				87,32		
Honoraires partiellement à charge de la mutualité et/ou avec supplément chambre individuelle						
DEVILLE, MARINE LDH actif	04/12/22	960046	1		1,33	
Sous-total 4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)				87,32	1,33	

7. Frais divers	Date	Code	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	
GANT DE TOILETTE JETABLE (APRES 48H)	08/12/22	960466	2			0,94
FOURNITURE DE LINGE	08/12/22	960466	1			0,84
ESSUIE EPONGE (LOCATION APRES 48H)	08/12/22	960466	2			1,90
Sous-total 7. Frais divers						3,68

TOTAUX	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
TOTAL	6456,91	175,46	
Restant à payer		175,46	
À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288		175,46	

- (2) Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.
- (3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).
- (4) Supplément: pour l'admission (d'un jour) avec séjour dans une chambre individuelle ce montant est attesté en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Le supplément pour la chambre et pour les honoraires pour les prestations effectuées par des médecins, est la conséquence du choix d'une chambre individuelle. Pour les prestations effectuées par d'autres dispensateurs, le supplément d'honoraires est la conséquence du fait que les dispensateurs ne sont pas conventionnés. Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné. Ces montants sont totalement à charge du patient.
- (9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.
- (15) Prix d'hébergement : au sens de l'article 2, 4° du Décret du 9 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire (Communauté française).